



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-2-3

Autre référence : 2009-2

Ottawa, le 16 mars 2009

Avis d'audience

31 mars 2009

Gatineau (Québec)

L'article 10 est retiré de la présente audience publique

Suite à ses avis de consultation de radiodiffusion 2009-2, 2009-2-1 et 2009-2-2, le Conseil annonce ce qui suit :

À la demande de la requérante, l'article 10 est retiré de cette audience. Le Conseil a fermé le dossier de cette demande.

Article 10

Ottawa (Ontario)

N° de demande 2007-1206-9

Demande présentée par **Mark Steven Maheu, au nom d'une société devant être constituée**, en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Ottawa.

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>.